DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

Date de la convocation :
2 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le onze du mois de septembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Albert NOURY, Maire

Présents : MM Albert NOURY, Bertrand SORRE, Jean LEMOIGNE, Laurent PETITGAS, Mme Véronique ALTMAYER, M. Dominique TAILLEBOIS, Mmes Annick GRINGORE, Marie-Christine LECHARTIER, M. Guy LEQUIN, Mmes Annie ROUMY, Laurence LEFEVRE, M. Guy LECROISEY, Mme Annick SIMON, MM. Thierry BAZIN, Pascal GIAMMATEI, Mmes Isabelle LE SAINT, Florence CREFF, MM. Michel DAVY, Jean-Yves DROTS, Mmes Fabienne FOIRIER, Marlène LEBASLE BERNARD, M. François HEURGUIER et Mme Anne-Lise FER

Ont donné procuration : Mme Sylvie GATE à M. Albert NOURY, Mme Edith TOURMENTE à M. Bertrand SORRE, M. Guy THOMAS à M. Laurent PETITGAS, M. Alain PRUNIER à M. Michel DAVY

Secrétaire de séance : Mme Annick SIMON

Délibération n° 09-64

3) Objet : DELIMITATION DU PERIMETRE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, FONDS DE COMMERCE ET BAUX COMMERCIAUX :

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1er Août 2006,

Vu les articles L. 214-1, L .214-2 et L.214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu la transmission, pour avis, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud Manche de Granville et de la Chambre des Métiers de Coutances, le 17 Juillet 2009,

Vu, l'avis réputé *favorable* de la C.C.I. du Centre et Sud Manche en date du 9 septembre 2009,

Vu, la réponse *favorable* de la Chambre des Métiers de Coutances en date du 1er septembre 2009,

Vu le rapport du Maire établi le 16 Juillet 2009 portant sur :

- L'analyse générale de l'artisanat et du commerce de proximité sur la décennie de 1997 à 2008,
- L'analyse par type d'activité (activités, stables et en progression),
- L'analyse de l'évolution par rues,

- Et enfin, sur l'estimation du chiffre d'affaires annuel du commerce traditionnel de St Pair sur mer.

Vu, notamment la conclusion de ce rapport, faisant ressortir les points suivants :
- Malgré une forte augmentation de la population durant cette décennie, le chiffre d'affaire du commerce traditionnel n'a progressé que tardivement ;
- On peut constater, cependant, une diversité d'activités satisfaisante et un maintien des commerces de proximité dans les agglomérations de St Pair et de Kairon plage ;
- Par contre, il est constaté une forte progression des activités tertiaires avec une accaparation des emplacements commerciaux de choix ;
- D'où la nécessité, pour maintenir une diversité commerciale, le maintien des commerces alimentaires et le développement de l'animation du centre, d'instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux et les baux commerciaux.

Vu, le projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité établi le 16 Juillet 2009,

Considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et les intérêts de la commune,

Considérant que les menaces susceptibles de porter atteinte à la diversité commerciale sont liées au phénomène de tertiarisation des emplacements stratégiques, ce qui induit un risque de disparition des commerces alimentaires et de premières nécessités, ainsi que des restaurants et bars,

Considérant que ces activités commerciales sont indispensables à l'attractivité et à l'animation du centre bourg, et à la satisfaction des besoins de la population,

Considérant qu'il est prévu d'exercer ce droit de préemption sur les fonds de commerce et artisanaux et baux commerciaux que lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, à l'exception de ceux qui sont compris dans la cession d'une ou plusieurs activités prévues à l'article L 626-1 du code de commerce ou dans le plan de cession arrêté en application de l'article L 631-22 ou des articles L. 642-1 à L.642-17 du code de commerce,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 9 septembre 2009,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre concerne les voies et places suivantes :
- Avenue Jozeau Marigné *(partie comprise entre la Place Charles de Gaulle et la résidence HLM Levillayer)*
- Place Charles de Gaulle,
- Rue de Granville
- Rue de la Plage,
- Rue Sainte Anne,
- Rue de Scissy *(partie comprise entre la rue Sainte Anne et la rue de la Mairie)*
- Rue de la Mairie *(partie comprise entre la rue de Scissy et la Place Charles de Gaulle),*

pour l'agglomération de Saint Pair

Et,
- rue de Tombelaine,
- rue de la Folliotte *(partie comprise entre l'avenue de la Faisanderie et la rue de Tombelaine)*
- Avenue de la Faisanderie

pour l'agglomération de Kairon Plage

Chaque cession sera subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix et de les conditions de cession.
Le droit de préemption sera exercé selon les modalités prévues par les articles L. 213-4 à L.213-7.
Le silence de la commune pendant deux mois, à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de délimiter un périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Albert NOURY

REÇU LE
24 SEP. 2009
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le 24/09/2009
et publication ou notification
du 27/10/2009 et 7/11/2009
le maire :

MAIRIE DE SAINT-PAIR-SUR-MER (MANCHE)

Albert NOURY

Perimètre de droit de préemption agglomérations St Paix et Kairon Plage

Rue Saint-Nicolas
Boulevard
Maritime
Rue de Cancale
Chausey
Avenue
Impasse des Pins
Rue Belle
Golf
Rue des Cyprès
Chemin
Rue du Thar
Rue des Roseaux
Route de la Bruyère
Route
LE PET
Mont-Saint-Michel
Rue
Rue de Carolles
Rue d'Avranches
Champeaux
Rue des Marais Salants
Boulevard
Le Ranche
Rue du Pont Bleu
Rue des Marais
Chemin rural